

Nouveau-Brunswick.—La Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, créée en vertu de la loi sur l'énergie électrique de 1920, possédait, en date du 31 mars 1966, les centrales suivantes:

<i>Usine</i>	<i>Genre</i>	<i>Puissance</i>	<i>Usine</i>	<i>Genre</i>	<i>Puissance</i>
		kW			kW
Grand Falls.....	hydraulique	63,000	Grand Lake.....	à vapeur	101,250
Musquash.....	hydraulique	6,960	Saint-Jean (Dock		
Tobique.....	hydraulique	20,000	St.).....	à vapeur	16,000
Beechwood.....	hydraulique	112,500	Chatham.....	à vapeur	32,500
Mililown.....	hydraulique	3,036	Grand-Manan.....	diesel	1,650
Sisson.....	hydraulique	10,000			
Baie Courtenay.....	à vapeur	63,365	TOTAL.....		430,261

Toutes les centrales susmentionnées, sauf celle de Grand-Manan, sont raccordées dans le cadre d'un réseau provincial. Les données statistiques du tableau 12 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1962. On trouvera des renseignements concernant les nouvelles installations en construction en 1965 au Nouveau-Brunswick aux pp. 695-696.

12.—Expansion de la Commission d'énergie électrique du Nouveau-Brunswick, année terminées le 31 mars 1962-1966

Détail	1962	1963	1964	1965	1966
Lignes de transport à haute tension.....	milles 1,744	1,845	1,947	2,093	2,255
Lignes de distribution.....	" 7,996	8,390	8,447	8,628	8,586
Usagers directs.....	nombr. 107,415	117,073	118,443	121,036	124,030
Puissance installée.....	kW 307,886	348,736	406,636	419,761	430,261
Énergie produite (achats compris).....	kWh 1,425,489,140	1,614,740,890	1,797,928,340	2,207,165,360	2,571,484,730
Capitaux engagés.....	\$ 158,190,514	170,859,403	184,956,439	205,192,238	247,886,370
Revenus.....	\$ 20,309,856	22,891,554	24,650,853	29,244,088	33,108,342

Québec.—*Réglementation des eaux courantes et des barrages de retenue.*—La Commission des eaux courantes du Québec a été créée en 1910 (S.Q. 1910, chap. 5) et dotée de pouvoirs additionnels en 1912 (S.R.Q. 1925, chap. 46) et 1930 (S.Q. 1930, chap. 34); la Commission était autorisée à dresser l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation, ainsi qu'à construire et à exploiter certains barrages de retenue pour régulariser le débit des cours d'eau. Le 1^{er} avril 1955, la Commission a été supprimée et ses attributions et pouvoirs sont passés au ministère des Ressources hydrauliques, qui porte maintenant le nom de ministère des Richesses naturelles. Les rivières dont la Commission régularisait le débit, au moment du transfert, soit par des barrages, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux des lacs, étaient les suivantes: le Saint-Maurice, la Gatineau, la Lièvre, le Saint-François, la Chicoutimi, la rivière au Sabre et la Métis. La Commission avait également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre au dégorgeoir du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas). En 1965, le ministère des Richesses naturelles a confié à l'Hydro-Québec la gestion et l'entretien de onze réservoirs auxiliaires du réseau de la rivière Saint-Maurice et de deux de celui de la Gatineau.

Parmi les réservoirs qui relèvent d'autres autorités, il y a celui du lac Saint-Jean, ceux du lac Manouane et de la Passe-Dangereuse, sur la Péribonca, réglementés par l'Aluminum Company of Canada; celui d'Onatchiway, sur la Shipshaw, réglementé par la Price Brothers and Company Limited; celui du lac Memphrémagog, sur la Magog, par la Dominion Textile Company et, enfin, ceux du lac Témiscamingue et du lac des Quinze, sur l'Outaouais, par le ministère fédéral des Travaux publics. Les réservoirs qui relèvent